

Conditions générales de vente (CGV) pour les demandes en ligne d'attestations des professions de la santé, auprès du Service du médecin cantonal, Groupe des droits de pratique de la Direction générale de la Santé.

(Edition mai 2018)

1. Dispositions générales

Les présentes conditions spécifiques régissent les **demandes de délivrance d'attestations** dites de "bonne conduite" ou "good standing", délivrées par le Service du médecin cantonal (SMC) et attestant qu'aucune procédure administrative, disciplinaire ou judiciaire a été déposée à l'encontre du professionnel de la santé, dans le cadre de son activité professionnelle. Cette attestation n'est délivrée qu'aux professionnels de la santé titulaires d'une autorisation de pratiquer dans le canton de Genève.

Toute utilisation du site Internet de l'Etat de Genève pour effectuer la démarche mentionnée ci-dessus implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions spécifiques, ainsi que des conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches de l'Etat (voir Partie commune de ce document).

3. Coût et émolument

Un émolument est perçu pour toute demande d'attestation prévue à l'article 1 ci-dessus, montant fixé dans le règlement fixant les émoluments perçus par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, du 22 août 2006 (REmDEAS - K 1 03.04).

L'émolument à payer étant celui fixé au moment de l'enregistrement de la demande, les montants inscrits ci-dessous sont donnés à titre indicatif et susceptibles de varier en cas de modification du règlement précité.

L'émolument pour une demande d'attestation (art 1 let. I 1° REmDEAS) est de 30 CHF par document.

En cas de demande urgente (remise du/des attestation(s) au guichet) un émolument supplémentaire (taxe d'urgence) de 30 CHF est perçu par demande (art 1 let. I 3° REmDEAS).

L'émolument reste acquis et dû même en cas de rejet ou de retrait de la demande.

2. Modalités d'accès et connexion

Après avoir rempli de manière complète et exacte le formulaire en ligne, le demandeur doit suivre les instructions données à l'écran, confirmer avoir pris connaissance des présentes conditions spécifiques et les accepter.

En cliquant sur *Valider*, le demandeur accède au formulaire de saisie des données pour le paiement de l'émolument. Ce paiement peut être effectué par carte de crédit VISA, Mastercard ou Postcard.

Une fois le paiement accepté, un écran de confirmation s'affiche.

La commande est ensuite transmise au service concerné (SMC) pour traitement dans les 2 jours ouvrables.

4. Echec de connexion

En cas d'échec de connexion ou d'interruption de la connexion, un message s'affiche indiquant au demandeur que sa démarche n'a pas abouti. Il lui appartient dès lors de renouveler sa démarche.

En cas de problème, le demandeur peut également s'adresser au support technique des e-démarches (cf. coordonnées sous chiffre 6).

5. Commande de l'attestation

L'attestation commandée est livrée par envoi postal, sauf cas particulier, entre 3 à 8 jours après la commande en ligne.

L'attestation commandée étant soumise à émolument, elle n'est pas délivrée tant que le paiement, y compris celui d'éventuels frais de port, n'est pas effectué.

Le demandeur peut annuler sa commande, à tout moment, avant la validation du paiement en ligne. Une fois le paiement en ligne validé, la commande devient définitive.

Le SMC se réserve le droit de refuser de délivrer l'attestation demandée si les conditions de fonds rattachées à celle-ci ne sont pas remplies.

6. Contacts

Questions relatives à l'objet de la demande

Adresse postale : SMC - Groupe droits de pratique
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Adresse mail : gdp@etat.ge.ch

Assistance technique

Ecrire un message électronique à l'adresse suivante e-demarches@etat.ge.ch

ou bien suivre ce lien: <https://www.ge.ch/contacter-assistance>